

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 9 FEVRIER 2017  
A MERU**

Monsieur le Président demande de respecter une minute de silence en la mémoire de Monsieur Jean-Pierre CHAINEAUD, Maire de Le Mesnil Théribus qui est décédé en ce début d'année.

Monsieur le Président souhaite également la bienvenue à Monsieur CHORIER, Maire de la commune nouvelle de La Drenne.

### **I – Secrétaire de séance**

Monsieur Emmanuel PIGEON est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

### **II - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 15 décembre 2016**

Le compte-rendu du conseil communautaire du 15 décembre 2016 **est adopté à l'unanimité.**

### **III - Gestion de l'hôtel restaurant : bail commercial**

Monsieur le Président présente le projet de bail commercial qui pourrait être conclu pour la gestion de l'hôtel – restaurant avec la société « Hôtel du musée ».

Ce contrat d'une durée de 3, 6 ou 9 ans aurait pour principales caractéristiques un loyer annuel de 80 000 €uros HT avec versement d'une caution représentant 6 mois de loyer (40 000 €uros HT). Afin de faciliter l'installation du preneur ainsi que ses premiers mois d'exploitation, le loyer ne serait perçu qu'à partir du mois de janvier 2018. Ce loyer serait par ailleurs ramené à 60 000 €uros HT en 2018 et 2019 et à 70 000 €uros HT en 2020 et 2021.

S'agissant du mobilier, la société « Hôtel du musée » s'engage à procéder à son rachat intégral moyennant des versements mensuels répartis en 84 échéances.

Monsieur le Président explique que les preneurs sont deux : un restaurateur qui exploite actuellement l'auberge de Clery dans le Val d'Oise et qui a une grande expérience en matière de restauration et Mademoiselle VERGNAUD qui assurera la gestion de l'hôtel et qui est hautement qualifiée en la matière.

Monsieur FREMONT estime qu'il convient d'ajouter dans le bail une clause de réserve de propriété pour le mobilier afin qu'en cas de dépôt de bilan, la CCS puisse le récupérer.

Monsieur VASQUEZ estime que la CCS joue le rôle de banquier pour le mobilier en accordant une avance de 450 000 €uros aux preneurs. Il s'interroge

également sur le retour sur investissement de l'investissement consenti par la collectivité pour la création de cet hôtel restaurant.

Monsieur le Président explique que cette opération a permis de valoriser un patrimoine.

Monsieur DE KONINCK ajoute que la création d'un hôtel à Méru était nécessaire.

Monsieur le Président ajoute que cela fait 25 ans qu'il mène une politique ambitieuse en faveur du développement du commerce afin de renforcer l'attractivité de nos communes.

Madame LEROY demande qui sera signataire du bail.

Monsieur le Président informe la Conseil que c'est la SAS qui sera constituée qui signera le bail.

Madame CHAPELOUX explique que le loyer est fixé à 80 000 € HT mais qu'en 2016 et 2017, le loyer est nul et qu'il sera inférieur au montant fixé en 2018-2019 et en 2020-2021. De plus, le loyer est révisable de façon triennale. De ce fait, elle s'interroge sur la nécessité de fixer le loyer à 80 000 € HT alors que dans 5 ans celui-ci sera encore de 70 000 € HT. Elle estime également que Mademoiselle VERGNAUD ne présente pas de garanties professionnelles suffisantes.

Monsieur le Président rappelle que l'absence de loyer en 2016 est totalement justifiée car les travaux ne sont toujours pas terminés. Il estime ensuite que l'essentiel est de réunir les conditions pour un succès de cet établissement en rappelant qu'il s'agit d'une création.

Monsieur VASQUEZ s'interroge sur les garanties financières de cette société et estime que tous les risques sont portés par la CCS.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue, autorise Monsieur le Président à signer le contrat de bail en y intégrant la clause de réserve de propriété sur le mobilier. (Mesdames CHAPELOUX, LE GUEIN et Monsieur TELLIER ayant voté contre et Mesdames JULIE, RIGOLLET-LEROY et Messieurs VASQUEZ et HABERKORN s'étant abstenus)***

#### **IV - ZAC les Vallées**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC les Vallées, la Communauté de Communes des Sablons envisage la vente de la parcelle ZL 131 d'une surface de 4 375 m<sup>2</sup> à l'entreprise MEDINGER, déjà implantée sur la ZAC afin de réaliser une extension de leur site.

Conformément à la délibération en date du 27 juin 2013 fixant le prix de vente des terrains, la vente de la parcelle ZL 131 se fera au prix de 22,00 euros H.T. le mètre carré, soit un total de 96 250 Euros H.T. environ.

***Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes afférents à cette vente.***

## **V - Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage : tarifs et règlement intérieur**

La loi NOTRe ayant transféré automatiquement la gestion des aires d'accueil des gens du voyage aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2017, il est nécessaire de fixer les tarifs ainsi que le règlement intérieur de ces structures.

Monsieur le Président propose de maintenir les tarifs qui avaient été fixés par la ville de Méru à savoir :

- pour l'aire d'accueil des gens du voyage :
  - caution : 100 €uros
  - droit de stationnement : 3,50 €/jour pour un emplacement de 150 m<sup>2</sup>  
5,00 €/jour pour un emplacement de 225 m<sup>2</sup>
  - tarifs fluides (électricité et eau) en fonction de la tarification de l'opérateur.
  - avance sur consommation d'électricité : 30 €uros
  - avance sur consommation d'eau : 20 €uros
- pour l'aire de grand passage des gens du voyage :
  - caution : 500 €uros
  - droit de place forfaitaire : 1 €uro / jour / caravane

Monsieur le Président présente également les projets de règlement intérieur qui sont semblables à ceux élaborés par la ville de Méru.

Monsieur LIPPENS explique que jusqu'à présent la police municipale de Méru assurait la gestion de ces aires d'accueil et qu'il est souhaitable de mettre fin à ce mode de gestion dans la mesure où la police municipale doit être recentrée sur ses missions premières.

Monsieur TOSCANI ajoute que ce point a été évoqué lors d'une réunion en Préfecture et qu'effectivement les représentants des gens du voyages ont estimé que la gestion par la police municipale n'était pas la meilleure solution.

Madame LEGRAND explique qu'un nouveau mode de gestion de ces équipements sera proposé lors d'un prochain conseil communautaire.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs proposés ainsi que les règlements intérieurs.***

## **VI - Convention avec le Département de l'Oise sur le service "Transport Isarien en Véhicule Adapté"**

En application de la loi d'orientation des transports intérieurs dite LOTI du 30 décembre 1982 (décret d'application 85-891 du 16 août 1985), le département de l'Oise assurait jusqu'au 31 décembre 2016, la responsabilité des transports interurbains de voyageurs, y compris l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires, ainsi que les transports à la demande hors des périmètres de transport urbain (PTU).

Cette gouvernance des transports interurbains lui a notamment permis d'organiser et de financer depuis de nombreuses années un service de transport collectif adapté, qui s'est appelé successivement Handicar, OMTA (Oise mobilité transport adapté), puis TIVA (transport isarien en véhicule adapté). Ce dernier propose depuis le 1er janvier 2014 deux prestations distinctes :

- l'une volontariste, à l'initiative du département assurant le transport à la demande des adultes handicapés à plus de 80% résidant l'Oise,
- l'autre obligatoire assurant un transport de substitution des lignes régulières non accessibles pour toute personne à mobilité réduite.

Ces services sont effectués par des véhicules spécialement aménagés permettant à ses utilisateurs de se déplacer sur le territoire départemental, y compris à l'intérieur des ressorts territoriaux (anciens périmètres de transports urbains) des autorités organisatrices de la mobilité durable (AOMD) concernées après leur accord préalable formalisé par une convention.

Cette convention est arrivée à son terme.

Il convient de renouveler cette convention autorisant le Département à organiser ce service à l'intérieur du périmètre de compétence de la Communauté de Communes des Sablons.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette convention.***

## **VII - Convention avec la DREAL des Hauts de France pour la mise à disposition des données d'offres de transport en commun**

La DREAL Hauts-de-France souhaite élaborer une base de données régionale de l'offre de transport en commun et rendre possible sa rediffusion et sa réutilisation par les organismes ayant des missions de service public, dans le cadre de leurs missions de service public et hors du champ concurrentiel.

Pour cela, il est nécessaire de fournir à cet organisme les bases de données relatives à l'organisation du service de transport en commun « Sablons Bus ».

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer la convention pour la mise à disposition des données d'offres de transport en commun avec la DREAL Hauts de France.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette convention.***

## **VIII - Déclaration préalable : création d'un bardage sur le site de l'ancienne piscine de Méru**

Monsieur le Président demande de l'autoriser à déposer une déclaration préalable relative à la création d'un bardage de couleur gris anthracite sur le site de l'ancienne piscine (vestiaires – sanitaires). Ce bâtiment abrite actuellement les réserves du musée.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer cette déclaration préalable.***

## **IX - Questions diverses**

Monsieur le Président explique que la Préfecture de l'Oise vient de transmettre à la Communauté de Communes des Sablons ainsi qu'à l'ensemble de ses communes membres un courrier relatif à la composition du Conseil Communautaire. Ainsi, à la suite de l'adhésion de la commune de La Neuville d'Aumont à la CCS dans le cadre la commune de La Drenne, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur la composition du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose de maintenir l'accord local tel qu'il existe actuellement à savoir 1 délégué par tranche de 800 habitants, ce qui permettrait de ne rien changer à la composition actuelle du Conseil Communautaire. Seule la commune de La Drenne se verrait accorder 3 délégués titulaires jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'accord local (1 délégué par tranche de 800 habitants) relatif à la composition du Conseil Communautaire.***